

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|   |                             |   |                                     |
|---|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>Centre de la petite enfance (CPE) La ribambelle en folie Ltée  | Numéro de permis<br>2009206 | Date d'inspection<br>Le 23 septembre 2021 |                                     |
| Nom de l'établissement<br>CPE la Ribambelle en Folie Ltée   |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 423-6401     |                                     |
| Adresse<br>11782 144 Route Saint-Léonard NB E7E 2M1   |                             |   |                                     |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Geneviève Abud   |                             | Titre du poste<br>Inspecteur/Inspectrice  |                                     |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement                   | Date limite pour être conforme            | Date d'attestation de la conformité |
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;   | 11(a)                       | 30 oct. 2021                              |                                     |
| Commentaires : il manque la copie pour une nouvelle employée. Celle-ci a déjà fait la formation mais doit avoir le certificat.  |                             |   |                                     |
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.   | 11(b)                       | 30 oct. 2021                              |                                     |
| Commentaires : l'employée sera inscrite et 2 autres débutes la formation.   |                             |   |                                     |
| 12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.  | 12(1)                       | 08 oct. 2021                              |                                     |
| Commentaires : Il manque une vérification pour une employée. La demande a été envoyée   |                             |   |                                     |
| 12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans. | 12(3)                       | 08 oct. 2021                              |                                     |
| Commentaires : Il manque une vérification pour une employée. La demande a été envoyée   |                             |   |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,   | 24(1)(b)(i)                 | 30 oct. 2021                              |                                     |
| Commentaires : il en manque dans quelques dossiers  |                             |   |                                     |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement     | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|---------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.<br>Commentaires : il manque une copie  | 24(1)(b)(v)   | 30 oct. 2021                   |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).<br>Commentaires : les employés sont inscrits   | 24(1)(c)(ii)  | 30 oct. 2021                   |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.<br>Commentaires : manque la copie pour une employée  | 24(1)(c)(vi)  | 30 oct. 2021                   |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.<br>Commentaires : la copie doit être ajoutée au dossier | 24(1)(c)(vii) | 30 oct. 2021                   |                                     |
| 33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.<br>Commentaires : retirer la grosse structure avec la glissade jaune. Celle-ci est trop prêt de la clôture et n'a pas suffisamment d'espace entre la cabane et les autres balançoires.   | 33(2)         | 08 oct. 2021                   |                                     |
| 39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;<br>Commentaires :   | 39(2)(a)      | 30 oct. 2021                   |                                     |
| 47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.<br>Commentaires :  | 47(1)         | 30 oct. 2021                   |                                     |
| 48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné.<br>Commentaires : ajouter le nom sur les bouteilles de lait pour les bébés   | 48(5)         | 30 oct. 2021                   |                                     |

#### Commentaires généraux

Le ratio est conforme lors de ma visite.  
Les enfants ont été à l'extérieur lors de ma visite. Il y a aussi eu une période de repos suite au dîner.

Un suivi sera fait.

original signé par  
Geneviève Abud

Le 23 septembre 2021

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Lynne B. Thibodeau

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 septembre 2021

---

Date